

Réunion du CTP Central du Cemagref du 23 novembre 2004

Motion « contrats de thèse »

Le Comité Technique Paritaire Central du Cemagref, réuni dans sa séance du 23 novembre 2004, désapprouve les modifications apportées par la direction générale aux contrats de travail des doctorants de l'établissement à la demande du contrôleur financier. Il demande que la direction générale engage les démarches nécessaires en vue d'une clarification des textes applicables en la matière, afin que ces droits puissent être garantis par des mesures de portée générale. En particulier, cette clarification doit permettre la qualification sans restriction des contrats de thèse des EPST en contrats de travail de droit public.

Cette demande vise également la situation des doctorants étrangers, dont les droits ne sont pas aujourd'hui convenablement assurés.

Résultat du vote :

10 POUR (tous les représentants du personnel)

10 ABSTENTION (tous les représentants de l'administration)

La motion est adoptée par le CTPC.